**BTS COMMERCE INTERNATIONAL - SESSION 2024**

**GUIDE POUR L’ELABORATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

**Date limite de dépôt** : 4 avril 2024

**Lieu de dépôt :**

* Soit en les déposant en main propre à la Maison des Examens, à l'accueil où vous sera délivré un récépissé à l'adresse suivante :

7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL

**Ligne B du RER** – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

* Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante :

**Maison des Examens**

**D.E.S. 3 - BTS COMMERCE INTERNATIONAL**

**7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex**

**Contenu :** dossier relié (spirale, thermo-reliure..)

|  |
| --- |
| **Pour les candidats sous statut scolaire ou individuels :**   * Certificats de stage originaux (14 à 16 semaines de stage obligatoires dont 4 semaines minimum à l’étranger)   Les candidats ayant passé le BTS CI à une session antérieure doivent fournir l’ensemble des certificats correspondant à la totalité de leur formation  **Pour les autres candidats (sous statut salarié)** :   * Contrat de travail attestant du statut de salarié (contrat d’apprentissage ou de professionnalisation, contrat de travail, ,) * Certificat de stage ou attestation de séjour à l’étranger (4 semaines minimum) * Attestation précisant les activités et missions du salarié en entreprise (en cas de pluralité de contrats, produire une attestation par employeur) * Attestation précisant les activités et missions effectuées à l’étranger (en cas de pluralité de contrats, produire une attestation par contrat) * Pour les apprentis : Certificat de l’employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti et les dates de début et fin de contrat   **Le cas échéant, quel que soit le statut du candidat** :   * Dérogation de stage ou décision de positionnement |

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l’examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide**». Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

**Par ailleurs, la non-validité est également prononcée dans les cas suivants :**

* Absence de dépôt de dossier ;
* Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l’autorité organisatrice (4 avril 2024)